

## Comité syndical 10/12/2022 – 9 heures 30

### Mairie de Denée – salle du conseil

L'an deux mil vingt deux, le dix décembre, le syndicat pour la Réduction, le Réemploi et le Recyclage de déchets en Anjou (3RD'Anjou), légalement convoqué, s'est réuni à Denée, salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur David LAGLEYZE, Président.

#### Anjou Loir et Sarthe

TITULAIRES					
Prénom	NOM	Commune	P	E	A
Philippe	CARDOT	Montreuil/Loir			x
Jean-Luc	DAVY	Morannes/Sarthe Daumeray		x	
François	EDIN	Jarzé Villages	x		
David	LAGLEYZE	Etriché	x		
Véronique	RENAUDON	Tierce	x		
Christine	RICHARD	Baracé	x		
Joselito	THIBAUT	Durtal		x	

#### Loire Layon Aubance

TITULAIRES					
Prénom	NOM	Commune	P	E	A
Marc	BAINVEL	Les Garennes sur Loire	x		
Ivan	BARBIER	Bellevigne-en-Layon	x		
Yves	BERLAND	Chaufefonds sur Layon		xP	
Pierre	BROSSELLIER	Blaison-Saint-Sulpice		x	
François-Guillaume	CAYE	Saint Mélaïne sur Aubance	x		
Julie	DURAND	Rochefort sur Loire		x	
Araceli	FRANCO	Saint Georges sur Loire	x		
Jacques	GUEGNARD	Beaulieu sur Layon	x		Délibérations 2022-06-01 à 2022-06-13
Priscille	GUILLET	Denée	x		
Agnès	JALIER-DURAND	Brissac Loire Aubance	x		Délibérations 2022-06-12 à 2022-06-23
Cédric	LESAGE	La Possonnière	x		
Frédéric	PATARIN	Val du Layon	x		
Martine	RICHOUX	Chalonnnes sur Loire		x	
Mauricette	ROBE	Aubigné sur Layon	x		

#### Vallées du Haut Anjou

TITULAIRES					
Prénom	NOM	Commune	P	E	A
Jean-Pierre	BRU	Val-d'Erdre-Auxence	x		
Catherine	CHEREAU	Bécon-Les-Granits		x	
Florent	DESETRES	Miré		x	
Patrick	FERRON	Juvardeil	x		
David	GEORGET	Le Lion d'Angers	x		
Jean-Pierre	LABBE	Saint-Augustin-des-Bois			x
Frédérique	LEHON	Grez-Neuville	x		
Michel	POMMOT	Les Hauts-d'Anjou	x		
Laurent	ROINARD	Erdre-en-Anjou	x		

**Avait donné pouvoir** : Yves BERLAND, Chaudefonds/Layon, avait donné pouvoir à Marc BAINVEL, Les Garennes sur Loire

**Secrétaire de séance** : Priscille GUILLET, Denée

**Assistaient également** : Jacques BLONDET, Cheffes, suppléant de JL DAVY (Morannes/Sarthe-Daumeray) ; Joël LEZE, Les Garennes/Loire, suppléant de P BROSSELLIER (Blaison St Sulpice), Jean-Pierre COCHARD, Terranjou, suppléant de Julie DURAND (Rochefort sur Loire)

Floriane CHAPRON Directrice Générale des Services  
Peggy EMERIAU Directrice Générale Administrative  
Laurent PERRIN Directeur Général Technique

 [www.3rdanjou.fr](http://www.3rdanjou.fr)

## PREAMBULE

## TECHNIQUE

### A. Pré-collecte / Collecte

1. Avenant avec CITEO
2. Contrat reprise filières - fédérations

### B. Déchèteries

1. Avenant au contrat de collaboration pour la reprise des piles avec Corepile
2. Vente de caissons déchèterie du Lion d'Angers
3. Contrat REP « lampes » Ecosystem
4. Convention avec Arbre vert
5. Collecte des pneus
6. Collecte d'amiante - Procédure
7. Actualisation du règlement intérieur de la déchèterie du Louroux Béconnais

### C. Traitement

- 1- Analyses d'eau – convention Inovalys

### D. Prévention

1. Subvention pour l'achat de couches lavables
2. Participation pour les composteurs et les bioseaux
3. Etude de la faisabilité d'agrandissement de l'ECLLA
4. Mise en œuvre de la gestion des biodéchets

## FINANCES

1. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement pour 2023
2. Tarifs actualisés 2023
3. Tarifs REOM 2023
4. Modification durée des amortissements de 3 déchèteries
5. Admission en non-valeur – créances éteintes
6. Excédent CCLLA

## REGLEMENT DE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

## RESSOURCES HUMAINES

1. Attribution marché tickets restaurant
2. Mise en place du télétravail au 01/01/2023
3. Règlement intérieur des collaborateurs

## QUESTIONS DIVERSES

1. Village des syndicats
2. Bilan de la SERD
3. Dates réunions 2023

## QUESTIONS DES DELEGUES

## PREAMBULE

M. Le Président propose aux délégués d'approuver le compte-rendu du comité syndical du 15 octobre 2022.

Monsieur Le Président a une pensée pour 2 délégués ayant des soucis de santé et ne pouvant être présents à ce comité, Monsieur Brosselier (Blaison St Sulpice) et Monsieur Berland (3<sup>ème</sup> Vice-Président – Chaudfonds sur Layon).

D'autre part, il rappelle qu'un collectif assez réfractaire à la redevance incitative est mobilisé ce même jour à Brissac Quincé.

Il demande ensuite qui souhaite prendre le poste de secrétaire de séance : **Mme Priscille Guillet** (commune de Denée) est désignée

### Liste des délibérations prises au comité du 15/10/2022

- 2022-05-01 Lancement marché collecte en porte à porte et tri des papiers
- 2022-05-02 Convention indemnisation marchés
- 2022-05-03 Convention indemnisation fourniture bacs et colonnes
- 2022-05-04 Convention affinage des papiers sur le secteur Loire Layon
- 2022-05-05 Convention avec ABC pour accès déchèterie du Lion d'Angers
- 2022-05-06 Convention avec ABC pour prestation de transfert et traitement sur le Louroux
- 2022-05-07 Convention reversement eaux de la déchèterie de la Claie Brunette sur réseaux eaux usées
- 2022-05-08 Contrat REP D3E Ecosystem
- 2022-05-09 Convention partenariat prévention et animations CPIE
- 2022-05-10 Attribution marché composteurs
- 2022-05-11 Subvention broyeurs particuliers et convention mise à disposition pour les communes
- 2022-05-12 Subvention pour les lombricomposteurs
- 2022-05-13 Harmonisation de certains tarifs au 01/01/2023
- 2022-05-14 Décision modificative n°1
- 2022-05-15 Reversement résultats consolidés budget annexe CCLLA au 3R
- 2022-05-16 Convention mutualisation CCALS
- 2022-05-17 Consultation assurance personnel CDG
- 2022-05-18 Nettoyage des points d'apport volontaire

### Délibération prise par délégation

2022-D-01 : Consultation pour la collecte en apport volontaire sur le secteur Loire-Béconnais pour l'année 2023

## TECHNIQUE

### A- Pré-collecte / Collecte

#### 1- Avenant avec CITEO (Eco-organisme pour la gestion des emballages et papiers)

Monsieur le Président informe le comité syndical que :

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65),
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société SREP SA) ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société SREP SA) ;
- Considérant l'arrêté modificatif du cahier des charges d'agrément de la filière emballages ménagers et papiers graphiques ;
- Conformément au cahier des charges de la filière REP des emballages ménagers, autorisant la prolongation du contrat de reprise du flux développement avec CITEO pour l'année 2023 ;
- Considérant que ce contrat de reprise sera intégré directement au Contrat pour l'Action et la Performance (« CAP ») par un avenant ;
- Considérant que dans cette continuité, CITEO devient également repreneur du flux souple de films PE / PP à partir du 01/01/2023 ;

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser à signer les avenants** proposés par Citéo (SREP SA) dont le siège social est 50 Bd Haussmann – 75009 Paris au titre de la **filière papiers graphiques et emballages** afin de prolonger d'un an le contrat les liant, soit une prolongation du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023
- **Donne tous pouvoirs** au Président pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

#### 2- Contrat reprise filières - Fédérations

M. le Président informe le comité syndical qu'en complément des contrats passés avec Citéo, les 3RD'Anjou ont choisi, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passé des contrats avec les repreneurs.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65) ;
- Considérant le contrat passé avec Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et le contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers, et sa prolongation pour l'année 2023 par avenant ;

- Considérant les options de reprise suivantes :

Matériaux	Standards	Options de reprise possible		
		Reprise Option Filières	Reprise Option Fédérations	Reprise Option Individuelle
Acier	De collecte sélective	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Extrait de mâchefers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Aluminium	De collecte sélective	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Extrait de mâchefers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Papier/Carton	<b>Papier-carton non complexés (PCNC) issu de la collecte séparée et/ou de la déchèterie ;</b> déchets d'emballages ménagers en papier-carton non complexés, mis en balles, contenant 12% d'humidité au maximum, triés le cas échéant en 2 flux, présentant dans le premier cas du premier flux une teneur en emballage papier-carton non complexé minimale de 95%, et présentant dans le cas d'un second flux supplémentaire éventuel, une teneur en carton ondulé minimale 95%	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<b>Papier-carton complexé issu de la collecte séparée (PCC) ;</b> déchets d'emballages ménagers en papier-cartons complexé mis en balles, présentant une teneur en emballage ménager en papier-carton complexé minimale de 95% et contenant 12% d'humidité au maximum	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plastiques	Emballages plastiques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Verre		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser** à signer un avenant pour prolonger d'un an les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises suivantes :
  - **Valorplast**, dont le siège social est 14 rue de la République - 92800 Puteaux, comme repreneur des emballages **plastiques**,
  - **OI Manufacturing**, dont le siège social est 2 rue Maurice Moissonnier – 69120 Vaux-en-Velin, comme repreneur **verre**,
  - **Revipac**, dont le siège social est 23-25 rue D'Aumale - 75009 Paris, comme repreneur pour le **Papier-carton non complexés (PCNC 5.02 et 1.05) et le Papier-carton complexé (PCC)**,
  - **Paprec**, dont le siège social est 7 rue du Docteur Lancereaux – 75008 Paris, comme repreneur pour **l'acier**,
  - **Regeal-Affimet**, 3 avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris, comme repreneur pour **l'aluminium rigide**,
  - **Suez RV Ouest**, dont le siège social est rue de la Terre Adélie -35760 Saint Grégoire, comme repreneur pour la reprise **du gros de magasins**,
  - **PreZeroPyrat GmbH**, dont le siège social est Carl Schiffner Straße 37 – 09599 Freiberg/Sachsen – Allemagne, comme repreneur pour **les petits aluminium et aluminium souples**,
  - **CITEO**, dont le siège social est 50 Bd Haussmann – 75009 Paris, comme repreneur pour le **flux de développement**.

- **Précise** que la signature de ces avenants n'engendre aucune dépense pour la collectivité mais des recettes liées aux quantités de matières reprises en vue d'être recyclées,
- **Précise** que ces avenants prolongent d'un an le contrat conclu initialement pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **Donne** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

## B- Déchèterie

### 1- Avenant au contrat de collaboration pour la reprise des piles COREPILE

M. le Président rappelle au comité syndical que COREPILE est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en date du 16 décembre 2021 (renouvellement d'agrément) pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés.

- Considérant que dans le cadre de son agrément, COREPILE contractualise avec les collectivités locales afin de :
  - Faire enlever gratuitement les piles et accumulateurs portables en mélange, issus de la collecte séparée au terme du décret n°2009-1139 du 22 sept 2009,
  - Déterminer les modalités financières de soutien de la Collectivité, en matière de communication
- Considérant la proposition d'expérimentation de Corepile, sur la période 2023-2024, du versement d'un soutien financier à la collecte aux collectivités sous convention avec COREPILE pour encourager les efforts d'optimisation des demandes de collectes amenant un gain logistique et environnemental ;

**M. le Président** propose au Comité Syndical :

- **De l'autoriser** à signer l'avenant n°1 au contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés avec l'Eco-organisme Corepile afin d'apporter un soutien financier à la collectivité,  
*L'avenant est annexé à la présente délibération*
- **De lui donner** tous pouvoirs pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

### 2- Vente de caissons déchèterie du Lion d'Angers

 **Annule et remplace la délibération n°2022-06-18 du 18 juin 2022**

M. Le Président indique au comité syndical que la déchèterie du Lion d'Angers dispose d'un parc de 13 caissons appartenant aux 3RD'Anjou et comprenant :

- 2 caissons à capot 30m<sup>3</sup>
  - 7 caissons ouverts 30m<sup>3</sup>
- n° inventaire : déchet 2003-23-018 achetés en 2003 - valeur nette comptable 0  
[www.3rdanjou.fr](http://www.3rdanjou.fr)



- 2 caissons ouverts 10m<sup>3</sup>
- 2 caissons ouverts 30m<sup>3</sup>  
→ n° inventaire : MAT 2015-172-017 achetés en 2014 - valeur nette comptable 2 908 €

Le marché Suez prévoit par ailleurs un prix de location de caissons dans le cadre de l'exploitation de la déchèterie.

Compte tenu de l'ancienneté du matériel et des frais d'entretien à prévoir, une proposition de rachat a été demandée à Suez.

Offre de rachat : **10 000€.**

Ce montant correspond au coût de location, pendant 2 ans, des caissons mis à disposition par Suez dans le cadre du marché d'exploitation de la déchèterie.

**Le bureau, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juin 2022, a émis un avis favorable pour signer cette vente.**

M. le Président propose au Comité Syndical :

- **De donner son accord pour la vente de 13 bennes situées sur la déchèterie du Lion d'Angers** et dont les 3RD'Anjou n'ont pas l'usage en tant que propriétaires,
- **De l'autoriser à émettre un titre auprès de société SUEZ** dont le siège est basé au 2b rue Robert le Ricolais – CS 50413 – 44403 Nantes cedex 03, pour un montant de 10 000 € et à réaliser l'ensemble des opérations comptables nécessaires à cette cession,
- **Dit que la recette sera encaissée au 775-D607 et que la sortie de l'actif sera constatée avec un mandat au 675 et un titre au 2182 pour 2 908 €,**
- **De lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

### **3- Contrat REP « Lampes » -Ecosystem**

M. Le Président précise au comité syndical qu'en application de l'article R.543-172 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'équipements électriques et électroniques, la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) doit être assurée par les metteurs sur le marché.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'organisation de cette filière est définie et régie par le cahier des charges des éco-organismes de la filière figurant en annexe I de l'arrêté du 27 octobre 2021.

La société Ecosystem a été agréée par arrêté du 4 mars 2022, modifié par arrêté en date du 4 mars 2022, jusqu'au 31 décembre 2027, en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques relevant de la catégorie 3, c'est-à-dire des lampes.

La société OCAD3E n'a, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, plus de mission à l'égard des collectivités qui ont mis en place une collecte séparée des déchets issus des lampes.

Il résulte de cette situation que :

- La convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et EPCI (version 2021) et OCAD3E est résiliée de plein droit au 30 juin 2022 à minuit, l'agrément d'OCAD3E étant arrivé à son échéance à cette date,

- Une nouvelle contractualisation doit intervenir avec la société Ecosystem, à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour se terminer le 31 décembre 2027, ayant pour objet de régir les modalités juridiques et techniques entre Ecosystem et la collectivité qui développe la collecte séparée des lampes usagées.

**M. le Président** propose au comité syndical :

- **De l'autoriser** à signer l'acte constatant la cessation, à effet du 30 juin 2022, de la convention relative aux lampes usagées collectées par les collectivités « version 2021 » qui liait la collectivité et OCAD3E,
- **De l'autoriser** à signer le nouveau contrat à intervenir avec l'éco-organisme Ecosystem, à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et jusqu'au 31 décembre 2027.
- **De lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

#### **4- Collecte des pneus**

La collecte des pneus est actuellement effectuée sur 2 des 11 déchèteries des 3RD'Anjou. (voir tonnage et coûts ci-dessous).

Dans un souci d'harmonisation, mais également en prenant en compte les contraintes techniques de leur stockage avant envoi aux filières de traitement, il est proposé d'étendre l'acceptation des pneus sur les déchèteries du Louroux Béconnais, du Lion d'Angers, de Durtal, de Tiercé et de Chalonnes sur Loire.

Sur le SISTO, il existait des collectes événementielles (ponctuelles).

Compte tenu des coûts de cette filière et des contraintes techniques, l'acceptation sera soumise à facturation pour les particuliers et professionnels Les tarifs par type de pneus seront définis chaque année par délibération.

Pour information, coûts des prestations sur les pneus :

Pneus 2022	Tonnage REP	Tonnage hors REP	Coût TTC	€TTC/t
Juigné	9,05	11,2	3 038,00 €	271,25 €
Thouarcé	6,21	1,75	375,00 €	214,29 €
<b>Total</b>	<b>15,26</b>	<b>12,95</b>	<b>3 413,00 €</b>	<b>263,55 €</b>

Il sera proposé un tarif pour le dépôt des pneus en déchèteries lors de la délibération sur les tarifs divers. (4 euros pour les véhicules légers, 20 € pour les pneus de poids lourds et 30 € pour les pneus de tracteurs)

*Mme Lehon, Grez-Neuville, interroge sur les pneus des motos. Ils seront pris en charge aux tarifs des véhicules légers. Actuellement les vieux pneus de vélos partent vers le tout-venant. Il sera précisé que véhicule léger signifie PTCA inférieur à 3T5. (donc également les pneus de quad).*

*M. Cochard, Terranjou, donne l'exemple d'un dépôt de Chavagne, plus de 1000 pneus ont été stockés par un agriculteur à la retraite. Dans ce cas, dans le domaine agricole, les organisations professionnelles existent et peuvent apporter une assistance sur ces cas spécifiques.*

*M. Bru, Val-d'Erdre-Auxence, informe que des pneus ont été récupérés sur la commune du Louroux et que la commune a dû gérer ces dépôts.*

M. Bainvel, 1<sup>er</sup> Vice-Président, précise que **les pneus doivent être déjantés**.

## 5- Collecte d'amiante - Procédure

M. Le Président rappelle au comité syndical que les 3RD'Anjou organisent chaque année plusieurs collectes ponctuelles d'amiante en déchèterie suivant la procédure ci-dessous :

1. Collecte limitée à **1 seul big-bag par foyer du territoire et par an**
2. Inscription OBLIGATOIRE impérativement 15 jours au minimum avant la date de la collecte choisie (à défaut les déchets seront refusés) :
  - Inscription en ligne via la page dédiée <https://www.3rdanjou.fr/vos-services/les-decheteries/amiante/>
  - Formulaire papier à retourner au siège des 3RD'Anjou :
3. Vérification préalable sur le terrain, de l'origine de l'amiante par un agent des 3RD'Anjou + signature procédure + distribution des équipements (big-bag + masque FFP3)
4. Communication, par les 3RD'Anjou, d'une heure de rendez-vous à respecter impérativement par l'usager le jour de la collecte
5. Le jour de la collecte :
  - **Carte service déchets obligatoire**. Si besoin, en faire la demande auprès des 3RD'Anjou
  - **Port obligatoire du masque remis à l'entrée du site par l'agent des 3RD'Anjou**
  - Vérification de la quantité apportée et remise d'une attestation de dépôt
6. Les déchets conditionnés en big-bag par l'usager sont entreposés en sacs étanches, évacués et stockés en centre agréé.

Dans un souci d'harmonisation des pratiques sur le territoire, le bureau a émis un avis favorable à la collecte de l'amiante gratuite pour les particuliers mais limitée à 1 big bag par an et par foyer et à une prestation facturée à hauteur de 200 euros par big bag pour les collectivités.

M. Le Président propose donc au comité syndical :

- **De l'autoriser** à effectuer la collecte de l'amiante sur les déchèteries autorisées suivant le protocole ci-dessus permettant le respect de la réglementation,
- **De l'autoriser** à signer les conventions prévues à cet effet avec les déposants,
- **De préciser** que cette collecte sera gratuite pour les usagers du territoire, à raison d'un contenant pour une opération (limitée à une opération par an),
- **De facturer** suivant un tarif délibéré annuellement les dépôts des collectivités et d'interdire les dépôts par les professionnels,
- **De lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

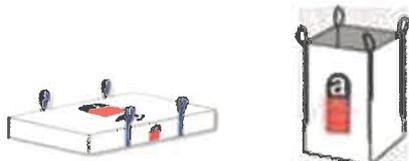
*Un échange s'engage sur ce sujet :*

*Les 7 dates de collecte d'amiante sont inscrites sur le calendrier 2023 distribué aux habitants semaine 51. A ce jour, seules les déchèteries de Chalonnes-sur-Loire, Châteauneuf-sur-Sarthe, Durtal, Seiches-sur-le-Loir, Thouarcé et Tiercé acceptent l'amiante car prévue dans l'arrêté préfectoral.*

*Ces autorisations devront être revues pour pouvoir tourner sur toutes les déchèteries au fil de nouvelles autorisations.*

M. Bru a l'impression que les collectivités sont sanctionnées par le coût des dépôts sauvages qu'elles récupèrent en provenance de particulier ou professionnels peu scrupuleux... Il est précisé que ces coûts seront beaucoup moins importants que de faire appel à un prestataire privé.

M. Edin, Jarzé-Villages, demande les styles de big bag disponibles, il conviendra de rappeler les dimensions des bigs bags et faire une communication adaptée.



Il y aura la possibilité d'augmenter le nombre d'intervention si besoin en fonction des inscrits.

M. Barbier, Bellevigne-en-Layon, précise qu'il faut se montrer prudent par rapport à l'impact financier si on devait ouvrir ces dépôts

M. Lesage, La Possonnière, demande si chaque commune pourrait avoir un big bag en stock dans le cas de dépôts sauvages. Le Président précise que si un dépôt est observé, un agent des 3RD'anjou peut rapidement livrer un big bag à la commune.

Après débat, plus personne ne demandant la parole, M. le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

## **6- Actualisation du règlement intérieur de la déchèterie du Louroux Béconnais**

M. le Président informe que le contrôle d'accès est en cours de mise en œuvre sur toutes les déchèteries Angers Loire Métropole avec finalisation au 01/01/2023, et que ces contrôles entraînent un retour d'usagers du secteur Loire Béconnais vers la déchèterie du Louroux-Béconnais.

Afin de fluidifier l'accès à la déchèterie du Louroux-Béconnais compte tenu de ces nouveaux apports, il est proposé d'ajouter les horaires d'ouverture suivants :

- Le mercredi matin (9h-12h)
- Le vendredi après-midi (14-17h)

Cette évolution induit une modification du règlement intérieur de la déchèterie.

Considérant l'avis favorable du bureau réuni le 9 novembre 2022

M. Le Président propose donc au comité syndical :

- **D'approuver le règlement intérieur** de la déchèterie du Louroux-Béconnais, tel que présenté, modifiant entre autres les horaires d'ouverture,
- **De l'autoriser** à signer ledit règlement ainsi que toutes les pièces relatives à ces décisions.  
*Le règlement proposé est annexé à la délibération.*
- **De lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

## C- Traitement

### 1- Analyses d'eau - convention Inovalys

M. Le Président rappelle au comité que par délibération du 26 mars 2022, une convention a été établie avec INOVALYS, regroupement des laboratoires publics départementaux, pour réaliser un certain nombre de contrôles dont l'analyse des rejets liquides sur les sites exploités par les 3RD'Anjou : 11 déchèteries – le quai de transfert, le site des emballages et l'ISDND de Tiercé et le site de la Courterie au Louroux-Béconnais.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, du 01/01/2022 au 31/12/2022, reconductible 2 fois par tacite reconduction.

Toutefois, afin d'harmoniser les pratiques et les analyses effectuées, conformément à la réglementation sur l'ensemble des déchèteries du territoire, il est nécessaire d'établir un avenant pour 2022 et une nouvelle convention pour 2023

M. Le Président propose donc au comité syndical :

- **De donner** son accord,
- **De l'autoriser** à signer l'avenant pour 2022 et la convention pour l'année 2023 (reconductible 2 fois) avec INOVALYS dont le siège social est à Angers, 18 boulevard Lavoisier afin d'intégrer les analyses nécessaires réglementairement sur les sites des 3RD'Anjou,

*Ces documents sont annexés à la délibération.*

- **De l'autoriser** à envoyer toute démarche pour la prise en compte d'évolution réglementaire et technique par avenant durant la période de convention,
- **De lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

## D- Prévention

### 1- Subventions pour l'achat de couches lavables

M. Le Président rappelle aux délégués que par délibération du 18 juin dernier, le comité avait donné son accord pour subventionner l'achat de couches lavables.

**Extrait de L'article 3 : Modalités** : « Les 3RD'Anjou subventionnent à hauteur de 40 % du montant TTC l'achat de couches lavables dans la limite de 150 € par demande et par foyer.  
Une seule subvention sera attribuée **par foyer** et seules les factures en euros sont acceptées.

*La subvention sera accordée au foyer dont l'enfant a moins de deux ans (extrait d'acte de naissance ou du livret de famille faisant foi) à la réception du dossier complet par nos services. »*

- Considérant les premiers questionnements d'usagers du territoire sur le cas de jumeaux et d'un 2<sup>ème</sup> enfant rapproché de moins de 2 ans ;
- Considérant que le rôle du syndicat est d'inciter au maximum à la prévention et donc au déploiement de ces achats alternatifs

M. Le Président propose au comité :

- **De l'autoriser à modifier l'article 3 de la convention** à intervenir avec le bénéficiaire, et d'octroyer la subvention par enfant et non par foyer.

*« Les 3RD'Anjou subventionnent à hauteur de 40 % du montant TTC l'achat de couches lavables dans la limite de 150 € par demande et **par enfant**.*

*Une seule subvention sera attribuée par enfant et seules les factures en euros sont acceptées. La subvention sera accordée par enfant ayant moins de deux ans (extrait d'acte de naissance ou du livret de famille faisant foi) à la réception du dossier complet par nos services. »*

*La convention modifiée est annexée à la présente délibération,*

- **De lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

*Mme Lehon questionne sur la possibilité d'étendre ces subventions à d'autres solutions zéro déchets tels que culottes menstruelles, cup, .....*

*Mme Franco, St Georges/Loire, pense que cela peut-être un levier économique important puisque sur la durée ces solutions permettent de limiter les coûts mais qu'il faut un apport assez important au démarrage et que tous les usagers ne peuvent pas se permettre ces dépenses  
Mme Lehon dit que le débat peut se prolonger pour les aînés.*

*M. Ferron, Juvardeil, demande de préciser les conditions pour obtenir les subventions.*

*Ces éléments sont rappelés dans la lettre d'info dès la 2<sup>ème</sup> page qui reprend toutes les actions des 3RD'Anjou.*

Après débat, plus personne ne demandant la parole, M. le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

## **2- Participation pour les composteurs et les bioseaux**

- Considérant que dans le cadre de son plan de prévention, la mise à disposition de composteurs est une action importante de réduction des déchets ;
- Considérant l'attribution des marchés de fournitures de composteurs pour une durée de 4 ans par délibération du 15 octobre 2022 et les coûts unitaires des différents composteurs retenus ;
- Vu les hausses significatives du coût de fourniture des matériels ;

**M. Le Président** propose au comité syndical :

- **De limiter** la mise à disposition à un composteur par foyer pour une période 5 ans **et fixer le montant de la participation** suivant :

-Composteur 300l plastique	20 € Avec un bioseau offert
-Composteur 600l plastique	55 € Avec un bioseau offert
-Composteur 300l bois	45 € Avec un bioseau offert
-Composteur 600l bois	55 € Avec un bioseau offert
- Bioseau seul :	4 €

*M. Barbier rappelle qu'il n'est pas favorable au plastique pour les raisons exprimées lors d'un précédent comité.*

*M. Edin précise que la main-d'œuvre pour un 300 litres ou 600 litres est quasi identique d'où le peu de différence entre le coût des composteurs bois pour ces 2 équipements*

- **De procéder** à l'élaboration des dossiers de demandes de subventions auprès de l'ensemble des organismes susceptibles de financer une partie des dépenses restantes pour le syndicat,
- **De l'autoriser** à signer les conventions avec les bénéficiaires,
- **De lui donner** tous pouvoirs pour l'exécution de cette délibération.

Après débat, plus personne ne demandant la parole, M. le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée, par 23 voix pour et 1 vote contre, le comité syndical donne son accord.**

### **3- Etude de la faisabilité d'agrandissement de l'ECLLA**

L'étude de pertinence d'un agrandissement de l'Ecocyclerie Loire Layon, Aubance située sur la commune déléguée de Thouarcé (Bellevigne-En-Layon) a confirmé le besoin de ce projet pour répondre à l'accroissement de l'activité de cette dernière et sa diversification vers une activité de matériauthèque.

- **Vu** la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire - Loi AGECE ;
- **Considérant** que dans le cadre des compétences des 3 RD'Anjou et de ses actions de prévention afin de poursuivre la réduction des déchets ménagers et assimilés apportés en déchèterie ou dans le flux des déchets ménagers ;
- **Vu** la délibération n°2022-06-18 du Comité syndical du 18 juin 2022 approuvant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), et en particulier l'axe D - Donner une deuxième vie aux objets, faciliter le réemploi ;
- **Considérant** que les 3RD'Anjou sont propriétaires de l'Ecocyclerie LLA et que la parcelle de ce site est adaptée pour ce potentiel futur projet ;
- **Vu** le chiffrage et les esquisses proposées par un cabinet d'architecte spécialisé ;
- **Vu** l'avis favorable du bureau réuni le vendredi 25 novembre 2022 ;

## ESTIMATION SOMMAIRE

	TOTAL HT	TOTAL TTC
<b>1 - STRUCTURE</b>		
TERRASSEMENT VRD GROS ŒUVRE	405 300,00	486 360,00
<b>2 - CLOS - COUVERT</b>		
CHARPENTE ET BARDAGE METALLIQUE COUVERTURE - ETANCHEITE MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE	424 900,00	509 760,00
<b>3 - CORPS D'ETAT SECONDAIRES</b>		
MENUISERIES INTERIEURES CLOISONS SECHES REVÊTEMENTS DE SOLS PLAFONDS SUSPENDUS PEINTURE - SOLS SOUPLES	63 800,00	76 560,00
<b>4 - LOTS FLUIDES</b>		
PLOMBERIE - VENTILATION ÉLECTRICITE	125 400,00	150 480,00
<b>COÛT CONSTRUCTION =&gt;</b>	<b>1 019 300,00 €</b>	<b>1 223 160,00 €</b>

### HYPOTHESES

- Bon sol à - 1.00 à 1.20 m du terrain naturel
- Fluides et réseaux publics compatibles

### EXCLUSIONS

- Assurance dommages ouvrages
- Adaptations au sol (fondations spéciales, purges, rochers, etc...)
- Honoraires Architecture et ingénierie
- Honoraires Bureau de contrôle et Coordinateur sécurité-santé

### LIMITES DE L'ESTIMATION

- Base des coûts : Novembre 2022
- Tolérance symétrique + - 8 %

M. Le Président propose au comité syndical :

- **D'approuver le principe** d'un agrandissement de l'Ecocyclerie Loire Layon Aubance située sur la commune déléguée de Thouarcé (Bellevigne-En-Layon),
- **De l'autoriser à lancer** toute étude complémentaire, si nécessaire, dans la limite de sa délégation pour un accompagnement technique postérieur à l'étude de faisabilité,
- **De solliciter** toute aide financière et à déposer tout dossier de candidature pour le financement de cette opération, notamment auprès de l'ADEME, et à signer les documents afférents,
- **Décide d'inscrire** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2023 des 3RD'Anjou,
- **Décide d'engager** toute démarche pour la réussite de cette opération.
- **De lui donner** tous pouvoirs pour l'exécution de cette délibération,

M. Caye, St Mélaïne/Aubance, souhaite préciser que dans ce domaine le principe de proximité est important et que plutôt que d'agrandir ce bâtiment, ne serait-il pas plus judicieux de réaliser un investissement sur une autre partie du territoire ?

Le Président explique que d'autres projets sont en cours d'étude sur la partie située au nord du territoire des 3RD'Anjou, mais que ce ne sont pas les 3RD'Anjou qui sont porteurs mais impérativement des acteurs de l'Economie Sociale et solidaire.

M. Cochard questionne sur les relations entre les 3RD'Anjou et les collectivités voisines, comme le Saumurois ou le Choletais.

En effet, à proximité de Terranjou; il existe une déchèterie située à Tigné et qui pourrait desservir les habitants de Martigné-Briand. A ce jour cette petite déchèterie nécessite des investissements importants pour la remise aux normes, que la collectivité propriétaire ne souhaite pas faire au vu du nombre d'usagers de leur territoire rattachés.

M. Le Président explique que des bureaux d'études ont confirmé que le réseau existant des déchèteries sur les 3RD'Anjou, répond aux exigences de maillage. Dans ces conditions, il n'est pas envisagé de financer un équipement supplémentaire extérieur par le biais de convention entraînant des charges supplémentaires dans un contexte financier déjà tendu. Et pour « rentabiliser » nos déchèteries, il est important que les tonnages des usagers des 3RD'Anjou se retrouvent dans les déchèteries des 3RD'Anjou.

Le Président ajoute que le même cas peut se retrouver sur toutes les frontières du territoire des 3RD'Anjou, ou des déchèteries de collectivités voisines pourraient être plus proches de nos usagers. (exemple Corné et Cornillé Les Caves)

Arrivée de Mme Jalier- Durand, Brissac Loire Aubance.

M. Barbier rappelle qu'il faudrait penser aux énergies renouvelables dès la partie avant-projet car l'impact financier serait moindre sur la construction.

Mme Jalier-Durand ; Afin d'appuyer le dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME, il ne faut pas seulement une notion de confort, mais appuyer sur le concept de la matériauthèque des Mauges et d'amélioration du taux de réemploi avec cet agrandissement.

Mme Jalier-Durand précise que les Bricothèques sont aussi une suite logique à la matériauthèque pour de la location de matériel et de possibilité de monnaie complémentaire.

Le Président précise qu'il faut que l'Association s'implique et qu'une demande sera faite en ce sens.

Mme Jalier-Durand rappelle qu'il faut aussi déposer des dossiers auprès des éco organismes – fond des Eco-organismes pour aller réalimenter le réemploi.

M. Edin alerte sur la nécessaire complémentarité avec les associations existante : APIVET et Emmaus, afin de préserver le personnel dans ces structures.

Au lion d'Angers, M. Georget, 4<sup>e</sup> Vice-Président, précise que des associations travaillent déjà ensemble sur le même territoire et que tout fonctionne (Apivet et l'Arbre vert...).

M. Blondet, Cheffes, rappelle qu'il faut penser à la gestion alternative des eaux pluviales sur ces nouveaux projets.

Après débat, plus personne ne demandant la parole, M. le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

#### 4- Mise en œuvre de la gestion des biodéchets

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.541-1, L.541-15-1 et R.514-41-19 ;
- **Vu** la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- **Vu** la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- **VU** la délibération n°2022-06-18 du comité syndical du 18 juin 2022 approuvant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), et en particulier l'axe B - Favoriser la gestion des biodéchets, des déchets verts in situ et développer le jardinage au naturel ;
- **Considérant** que les 3RD'Anjou souhaitent poursuivre et accentuer les actions visant à diminuer les flux de déchets alimentaires et de déchets verts collectés par des actions d'évitement et de gestion de proximité, et le cas échéant à collecter séparément sans mettre en péril le dispositif de gestion de proximité des biodéchets préexistant ;
- **Considérant** les études menées et les premiers retours sur les gisements et les acteurs locaux présents sur le territoire du syndicat ;

M. Le Président propose au comité syndical :

- **D'approuver le principe** de poursuite de déploiement des équipements de gestion de proximité de biodéchets (type composteurs, lombricomposteurs, broyeurs ou autres équipements incitant au tri à la source, composteurs électromécaniques,...),
- **D'étudier** des modalités de tri des biodéchets pour les usagers ne disposant pas d'espace privés les plus adaptées au contexte local,
- De l'autoriser à **lancer toute expérimentation** en amont d'un équipement généralisé accompagnée d'une communication adaptée afin de conforter les orientations,
- **De solliciter** toute aide financière et déposer tout dossier de candidature pour le financement de ces opérations - la mise en place du tri des biodéchets à la source notamment auprès de l'ADEME et de la Région et à signer les documents afférents,
- **Décide d'inscrire** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2023 des 3RD'Anjou,
- **Décide d'engager** toute démarche pour la réussite de ces opérations,
- **De lui donner** tous pouvoirs pour l'exécution de cette délibération.

*Les premiers sujets à traiter sont les cantines scolaires mais aussi les apports de biodéchets dans les centres urbanisés. Il faut définir comment cela va pouvoir fonctionner et comment refacturer cette prestation.*

*Dans un premier temps, il pourrait y avoir des expérimentations sur quelques communes - test à petites échelles ....*

*M. Georget affirme que l'enjeu est d'avoir une solution pour tous.*

*Mme Lehon propose que le test soit aussi fait pour les collègues.*

*M. Lesage insiste sur la nécessité d'agir toujours en amont afin de limiter les coûts d'approvisionnement en denrées. Il faut aussi associer les établissements des aînés.*

*Cette collecte de biodéchets pourrait aussi supprimer les C2 dans la plupart des cas. L'expérimentation pourrait aussi porter sur le compostage partagé.*

M. Edin souhaite inclure dans ces expérimentations ceux qui utilisent le compost (pour prendre en compte les débouchés).

Mme Franco demande que la procédure d'expérimentation soit transmise aux délégués pour éventuellement se positionner. Le Président précise que les conditions pour l'expérimentation ne sont pas encore finalisées.

Mme Jalier-Durand confirme que la démarche nécessite d'être prudent, mais les expérimentations pourraient aller aussi au-delà des cantines, car si d'autres producteurs s'ajoutent dans le futur, le gisement peut évoluer, il faut donc le prendre en compte dès le départ.

Elle fait référence à Valoren, et les fiches Optigede, ainsi que la démarche concerto – pour concertation (par exemple : entre la méthanisation et retour aux sols...).

Le Président précise qu'il n'est pas dit qu'un seul acteur intervienne sur le territoire, il se peut que plusieurs filières soient développées.

M. Patarin, Val du Layon, pense que cette filière est la suite logique des interventions de la Chambre d'agriculture dans les écoles pour lutter contre le gaspillage alimentaire (exemple Val du Layon qui a eu des interventions et qui connaît très bien son gisement).

Après débat, il paraît opportun de proposer le service pour les assimilés afin d'organiser des circuits optimisés entre les différentes structures,

Après débat, plus personne ne demandant la parole, M. le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

## FINANCES

### 1- Autorisation d'engager des dépenses d'investissement pour 2023

Conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser** à faire application de l'article L 1612-1 du CGCT

#### Montant et affectation des crédits d'investissement :

Opération 11 – Déchèteries :	<b>100 000 €</b>
Opération 13 – Conteneurs :	<b>19 000 €</b>
Opération 20 – Colonnes OMR/DEM :	<b>50 000 €</b>
Opération 16 - Véhicule et Matériel :	<b>50 000 €</b>
Opération 17 – PAV :	<b>100 000 €</b>

- **De lui donner** tous pouvoirs pour l'exécution de cette délibération,

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

## **2- Tarifs actualisés 2023**

En préambule des différentes délibérations en lien avec les tarifs, il est rappelé :

La projection du budget primitif 2023 est approximative en raison de très nombreuses incertitudes :

- Le montant de la redevance incitative 2022 NON CONNU puisque les levées supplémentaires ne seront connues qu'en début d'année 2023,
- Estimation faite sur un fichier d'usagers qui n'est pas à jour. Il faudra encore plusieurs mois pour le nettoyer,
- L'année comptable compliquée par l'annulation et la réémission de 1 500 mandats et titres, suite au changement de régime TVA et par la mise en place d'une comptabilité analytique qui a forcément évoluée sur la première année,
- L'inflation est en octobre de 6,2 %. Elle est annoncée à plus de 10 % en début d'année.

->La projection est faite sur une **révision de 9 % sur les marchés et de 5 % sur le carburant.**

- Qu'un excédent de 6,5 à 7 millions € cumulé devrait être constaté fin 2022, en cohérence avec le cumul des excédents de 4 anciens syndicats,
- Que des investissements à hauteur de 7,3 millions € seront nécessaires dans les prochaines années,
- Que le capital des emprunts restants dû est de 1 554 541 €,
- Que la projection de budget a minima sur 2023 montre un besoin de recettes supplémentaires de 620 000 €, et SANS AUCUNE CAF.

*M. Georget rappelle que les dépenses en lien avec le Tri sont très inférieures en 2022. En 2023, les coûts relatifs au tri, seront au réel*

*Le carburant est celui des véhicules des 3R, mais pas du prestataire qui se retrouvent dans l'article des prestations. En 2023, cette enveloppe diminue avec l'arrêt du nettoyage des PAV et la collecte en porte à porte des cartons et papier.*

*Pour la prévention, les actions votées sur 2022 impacteront le budget en 2023 (au-delà des montants prévus et réalisés en 2022).*

*La première projection aboutit à une hausse de 12 %, entre les dépenses concernant 2022 et le projet 2023 (mais 2022 ne comprend pas les dépenses de tri en totalité) et qui peut être ramené à 5,7 %.*

*Il faut noter également que ce budget ne chiffre pas tous les nouveaux projets adoptés par le comité ces derniers mois, (conteneurisation, prévention, ...)*

*Mme Jalier-Durand demande s'il n'est pas possible de transformer des accès déchèteries en accès PAV afin de répondre aux demandes des nouveaux contribuables à la RI ?*

*Le Président explique que ces apports supplémentaires en PAV mais sans recettes associées devront tout de même être financées et que c'est reporter les dépenses sur tous les autres usagers accentuant encore plus les hausses...*

*De plus, les autres secteurs à la RI depuis plusieurs années se sont adaptées, il n'est donc pas opportun de changer les règles du service et donner raison aux collectifs alors que tout fonctionne sur le reste du territoire.*

*M. Roinard, Erdre-en-Anjou, pense que la suppression des bacs 80 litres est contraire aux orientations du syndicat, et ne reflète pas la dynamique de prévention dans laquelle nous sommes engagés.*

*Dans le cadre de l'harmonisation des services, le remplacement des bacs 80 litres (représentant moins de 10 % des bacs attribués) étaient le plus pertinent.*

*Il est demandé par ailleurs d'étudier la mensualisation des factures.*

Les résultats des consultations des marchés lancés pour la collecte, les déchèteries au 1<sup>er</sup> janvier 2024 auront un impact important sur la RI 2024, mais à ce jour ne permettent pas de donner une orientation.

Le lissage des grilles ne se fera qu'à horizon 2029 avec l'harmonisation des services, mais d'ores et déjà les écarts entre les différentes grilles seront atténués en faisant augmenter plus rapidement les tarifs sur les secteurs / volumes les plus bas. (avec une limite d'un coefficient 2).

Les propositions de tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont donc basées :

- **Secteur Loir et Sarthe** : 9% sur les 120 l et 240 l et 14 % sur le 360 l et 10 % pour les tarifs des professionnels soit **9,23 % d'augmentation sur ce secteur** ;
- **Secteur Lionnais** : 9 % sur le 80 l, 2 % sur le 140 l, 9 % sur le 240l, 7 % sur le 360 l et 9 % sur les autres (suppression des 80 l dans 1 an) soit **6,5 % d'augmentation sur ce secteur** ;
- **Secteur Béconnais** : 14 % sur le bac 140l et 7 % sur les 240l et 360l, 5 % sur le 770 l soit **9 % d'augmentation sur ce secteur**
- **Secteur Loire Layon Aubance** : 7 % sur les 140l, 240l, 360l et 14 % sur le 770 l et 7 % sur le PAV soit **7,25 % d'augmentation sur ce secteur**

→ **soit 7,8 % d'augmentation au total**

11H10 départ de M. Guegnard, Beaulieu/Layon.

**M. Le Président** présente au comité syndical les tarifs divers et propose de les actualiser ainsi :

### 1- Quai de transfert Tiercé

		SLS -Tarif 2022	Proposition 2023
Télécommande	L'unité	64.00 €	70 €
Tonne entrante ordures ménagères (pour les pros et les particuliers)	Communes/pros/particuliers (la tonne)	105 €	120 €
	Tarif réduit ATD (département) = 50% tarif normal	52.50 €	
	Dépôt ≤ 150 kg (forfait)	16.00 €	
Badge pour pesée	L'unité	16.50 €	20 €

## 2- Apport des communes suite dépôts sauvages

		SLS - Tarif 2022	Proposition 2023
<b>Déchets d'amiante liée</b>			
▪ Fourniture big-bag (1 m <sup>3</sup> )	L'unité	10.50 €	Forfait de 200 € par big-bag
▪ Fourniture masques	L'unité	7.00 €	
▪ Gestion déchets	La tonne	182.00 €	
<b>Pneumatiques</b>	La tonne	466.00 €	Tarif déchèterie

## 3- Revente de conteneurs d'occasion

Conteneur 2 roues	L'unité	20.00 €	20.00 €
Conteneur 4 roues	L'unité	84.00 €	84.00 €

## 4- Site logistique et ISDND Le Louroux Béconnais

Site logistique et ISDND Le Louroux Béconnais	Tarif 2022 (SLB)	Proposition 2023
DAE / DIB / OMr non adhérents 3RD'Anjou	95,00 € HT / t + TGAP	100 €/t + TGAP
Végétaux	24,00 € HT / t	26 €/t
Biodéchets	54,00 € HT / t	57.00 €/t
Bois (plate-forme)	77,00 € HT / t	82.00 €/t
Gravats	8,30 € HT / t	9 €/t
<b>Vente compost aux professionnels</b>		
0-20 mm à 0-40mm	15,00 € HT / t	10 €/t
0-30 mm > 20 tonnes	6,00 € HT / t	
0-40 mm > 20 tonnes	6,00 € HT / t	
Prestation de chargement	1,00 € HT / t	/
Chargement par l'acheteur		- 1.00 €/t

## 5 – Services complémentaires

Services	Proposition tarifs 2023
Carte d'accès du service déchets (au-delà de la première dotation gratuite pour les particuliers)	5 € / carte
Passage supplémentaire en déchèterie (au-delà des 18 passages annuels du forfait) pour les particuliers	5 €/passage
Dépôt de pneus VL (motos, quads, ...)	4 €/l'unité
Dépôt de pneus PL	20 €/l'unité
Dépôt de pneus tracteur	30 €/l'unité
Collecte ponctuelle à la demande	250 € / collecte
Vidage d'un conteneur sur demande d'un usager	500 €/contenant + coût horaire d'un collaborateur 3RD'ANJOU
Conteneur non rendu par l'utilisateur	L'unité : 80 litres : 20 € 120 litres : 25 € 140 litres : 30 € 180 litres : 35 € 240 litres : 40 € 260 litres : 45 € 360 litres : 55 € 500 litres : 160 € 660 litres : 140 € 770 litres : 180 €
Serrure sur un conteneur	25 € / serrure
2 <sup>ème</sup> intervention pour dotation, changement de volume ou retrait de conteneur dans l'année civile par point de production	25 € / intervention
A partir de la 3 <sup>ème</sup> intervention pour dotation, changement de volume ou retrait de conteneur dans l'année civile par point de production	75 € / intervention
Non restitution d'un big-bag (1 m3) fourni pour la collecte d'amiante	15 € / big-bag
Mise à disposition d'un composteur 300 litres Plastique + 1 bioseau	20 € / composteur
Mise à disposition d'un composteur 300 litres Bois + 1 bioseau	45 €/composteur
Mise à disposition d'un composteur 600 litres Plastique + Bois + 1 bioseau	55 €/composteur
Mise à disposition d'un bioseau supplémentaire	4 €/bioseau

## 6 – Location de conteneurs ordures ménagères pour manifestation communale

(Tarif intégrant la mise à disposition du conteneur + 1 collecte)

Conteneur 2 roues (mise à disposition + 1 levée incluse)	L'unité par manifestation	<b>15.00 €</b>
Conteneur 4 roues (mise à disposition + 1 levée incluse)	L'unité par manifestation	<b>25.00 €</b>

Après débat, plus personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée par 23 voix pour et 1 abstention, le comité syndical donne son accord**

## Tarifs REOM 2023

M. Le Président propose d'actualiser les tarifs de redevance incitative pour 2023 ainsi :

### a) GRILLE TARIFAIRE 2023 POUR LES PARTICULIERS

Rappel Tarifs 2022		Forfait bac 2022				
Volume Conteneur	Part fixe 2022	80 l. (1)	120 l.	140 l.	240 l.	360 l.
Secteur Loir Sarthe Ordures Ménagères (OMR)	/	/	129 €	/	182 €	216 €
Secteur Lionnais Ordures Ménagères (OMR)	86 €	45 €	/	73 €	102 €	191 €
Secteur Loire Béconnais Ordures Ménagères (OMR)	40.20 €	/	/	79.80 €	151.20 €	247.80 €
Secteur Loire Layon Aubance Ordures Ménagères (OMR)	97 €	/	/	19.30 €	33 €	49.40 €
Secteur Loire Layon Aubance Emballages		/	/	19 €	32.50 €	48.80 €
Sur tout le territoire Présentation supplémentaire du conteneur OMR	/	4.50 €	4.50 €	4.50 €	7.50 € 6.50 € sur le LS	9 € sur le LS 14 € sur le LA 11.50 € sur le BE 11 € sur le LLA
(Secteur Loire Layon Aubance) Présentation supplémentaire du conteneur Emballages	/	/	/	3.20 €	5.00 €	7.5 €

Porte à Porte

Volume Conteneur	Part fixe 2023	Forfait bac 2023				
		80 l. (1)	120 l.	140 l.	240 l.	360 l.
Secteur Loir Sarthe Ordures Ménagères (OMR)	102 €	/	38.50 €	/	96 €	144.50 €
Secteur Lionnais Ordures Ménagères (OMR)	102 €	43 €	/	60 €	103 €	194 €
Secteur Loire Béconnais Ordures Ménagères (OMR)	102 €	/	/	35 €	103 €	206 €
Secteur Loire Layon Aubance Ordures Ménagères (OMR)	102 €	/	/	22 €	38 €	56 €
Secteur Loire Layon Aubance Emballages		/	/	21 €	34 €	51 €
Sur tout le territoire Présentation supplémentaire du conteneur OMR	/	4.50 €	4.70 €	4.70€	7.50 €	11.50 €
(Secteur Loire Layon Aubance) Présentation supplémentaire du conteneur Emballages	/	/	/	3.20 €	5.50 €	8 €

(1) Certains volumes de bacs plus disponibles mais tarifs maintenus pour bacs déjà en place

Apport volontaire

Volume Conteneur	Part fixe 2022	Forfait 2022			
		24 dépôts annuels	36 dépôts annuels	40 dépôts annuels	Dépôts au-delà du forfait
Secteur Loir Sarthe Ordures Ménagères (OMR)		126 €	/	/	2.25 €
Secteur Lionnais Ordures Ménagères (OMR)	86€	/	/	29 €	2.50 €
Secteur Loire Béconnais Ordures Ménagères (OMR)	/	/	/	/	/
Secteur Loire Layon Aubance Ordures Ménagères (OMR)	97 €	16.5 €		/	1.50 €
Secteur Loire Layon Aubance Emballages		/	16.2 €	/	1.00 €

Volume Conteneur	Part fixe 2023	Forfait 2023			Dépôts au-delà du forfait
		24 dépôts annuels	36 dépôts annuels	40 dépôts annuels	
Secteur Loir Sarthe Ordures Ménagères (OMR)	102 €	35 €	/	/	2.35 €
Secteur Lionnais Ordures Ménagères (OMR)	102€	/	/	25 €	2.50 €
Secteur Loire Béconnais Ordures Ménagères (OMR)	102 €	35 €	/	/	2.50 €
Secteur Loire Layon Aubance Ordures Ménagères (OMR)	102 €	18 €	/	/	1.60 €
Secteur Loire Layon Aubance Emballages		/	17 €	/	1.10 €

### Les services complémentaires pour les particuliers :

Services	Tarifs 2023
Carte d'accès du service déchets perdue, volée, abimée...	5 € / carte
Passage en déchèterie au-delà de 18 par an	5 € / passage
Collecte ponctuelle à la demande (par point de production)	250 € / collecte
Conteneur non rendu par l'utilisateur	L'unité : 80 litres : 20 € 120 litres : 25 € 180 litres : 35 € 240 litres : 40 € 360 litres : 55 €
2 <sup>ème</sup> Demande changement de volume de conteneur dans l'année civile par point de production	25 € / intervention
A partir de la 3 <sup>ème</sup> demande de changement de volume de conteneur dans l'année civile par point de production	75 €/intervention
Serrure sur un conteneur	25 € / serrure
Mise à disposition d'un composteur individuel 300 l plastique + 1 bioseau	20 € / composteur
Mise à disposition d'un composteur individuel 300 l Bois + 1 bioseau	45 € / composteur
Mise à disposition d'un composteur individuel 600 l Plastique ou Bois + 1 bioseau	55 € / composteur
Mise à disposition d'un bioseau	4 € / bioseau
Non restitution d'un big-bag (1 m3) fourni pour la collecte d'amiante (nouveau tarif)	15 € / big-bag
Pneu VL	4 € / unité

## b) GRILLE TARIFAIRE 2023 POUR LES LOGEMENTS COLLECTIFS

Les mêmes principes de facturation s'appliquent pour les collectifs :

### Tarifs 2022 :

Volume Conteneur	Part fixe 2022	Forfait bac 2022							
		80 l. (1)	120 l.	140 l.	240 l.	360 l.	500 l.	660 l.	770 l.(1)
Secteur Loir Sarthe Ordures Ménagères (OMR)		/	129 €	/	182 €	216 €	268 €	322 €	
Secteur Lionnais Ordures Ménagères (OMR)	86 €	45 €	/	73 €	102 €	191 €		350 €	413 €
Secteur Loire Béconnais Ordures Ménagères (OMR)	40.20 €	/	/	79.80 €	151.20 €	247.80 €			576 €
Secteur Loire Layon Aubance Ordures Ménagères (OMR)	97 €	/	/	19.30 €	33 €	49.40 €		90.60 €	103 €
Secteur Loire Layon Aubance Emballages		/	/	19 €	32.5 €	48.80 €		89.50 €	101.60 €
Secteur Loir Sarthe Présentation supplémentaire du conteneur OMR	/		4.5 €		7.5 €	11.5 €	14 €	18 €	
Secteur Lionnais Présentation supplémentaire du conteneur OMR		4.0 €		5 €	7.5 €	14 €		26 €	31 €
Secteur Béconnais et Loire Layon Aubance Présentation supplémentaire du conteneur OMR				4.5€	7.5 €	11.5 € sur BE 11 € sur LLA		20.50 €	24.50 € sur BE 23.50 € sur LLA
(Secteur Loire Layon Aubance) Présentation supplémentaire du conteneur Emballages	/	/	/	3.00 €	5 €	7.50 €		14 €	16 €

(1) Certains volumes de bacs plus disponibles mais tarifs maintenus pour bacs déjà en place

**Tarifs 2023 :**

- Facturation directement au gestionnaire ou au syndic, 1 part abonnement par logement

Volume Conteneur	Part fixe 2023 /logement	Forfait bac 2023							
		80 l. (1)	120 l.	140 l.	240 l.	360 l.	500 l.	660 l.	770 l.(1)
Secteur Loir Sarthe Ordures Ménagères (OMR)	102 €	/	38.50 €	/	96 €	144.50 €	190 €	249 €	
Secteur Lionnais Ordures Ménagères (OMR)	102 €	43 €	/	60 €	103 €	194 €		373 €	442 €
Secteur Loire Béconnais Ordures Ménagères (OMR)	102 €	/	/	35 €	103 €	206 €			545 €
Secteur Loire Layon Aubance Ordures Ménagères (OMR)	102 €	/	/	22 €	38 €	56 €		103 €	124 €
Secteur Loire Layon Aubance Emballages		/	/	21 €	34 €	51 €		91 €	118 €
Secteur Loir Sarthe Présentation supplémentaire du conteneur OMR	/	/	4.7 €	/	7.5 €	11.5 €	14 €	18 €	
Secteur Lionnais Présentation supplémentaire du conteneur OMR		4.5 €	/	4.7€	7.5 €	11.5 €		28 €	31 €
Secteur Béconnais et Loire Layon Aubance Présentation supplémentaire du conteneur OMR		/	/	4.7€	7.5 €	11.5 €		22 €	25.50 €
(Secteur Loire Layon Aubance) Présentation supplémentaire du conteneur Emballages	/	/	/	3.20 €	5.5 €	8 €		14 €	16 €

(1) Certains volumes de bacs plus disponibles mais tarifs maintenus pour bacs déjà en place

18 passages en déchèterie pour les locataires destinataires d'une carte service déchets.

### Les services complémentaires pour les logements collectifs :

Services	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Collecte 1 fois par semaine (C1)	176 €/ point de collecte sur LS et 202 € sur LA	180 €/ point de collecte
Collecte 2 fois par semaine (C2)	525 €/ point de collecte sur LA et 605 € sur LA	590 €/ point de collecte
Collecte particulière à la demande (par point de production)	280 € / collecte sur LS et 11.44 € sur LA	250 € / collecte
2 <sup>ème</sup> Demande dotation, changement de volume, retrait de conteneur dans l'année civile par point de production	25 € / intervention	25 € / intervention dans la limite de 10 bacs
A partir de la 3 <sup>ème</sup> demande de dotation, changement de volume, retrait de conteneur dans l'année civile par point de production		75 €/intervention dans la limite de 10 bacs
Serrure sur un conteneur	25 € / serrure	25 € / serrure
Mise à disposition d'un composteur 300 l plastique + 1 bioseau	20 € / composteur	20 € / composteur
Mise à disposition d'un composteur 300 l Bois + 1 bioseau	20 € / composteur	45 € / composteur
Mise à disposition d'un composteur 600 l Plastique ou Bois + 1 bioseau		55 € / composteur
Mise à disposition d'un bioseau		4 € / bioseau

Après débat, plus personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée par 23 voix pour et 1 abstention, le comité syndical donne son accord**

## **REOM 2023 professionnels / administrations**

**M. Le Président** présente au comité syndical les principes de facturation du service déchets pour les professionnels et les administrations et propose d'actualiser les tarifs pour 2023 ainsi :

### **A. Sur le secteur Loir et Sarthe :**

❶ **Une part fixe (PF)** : identique pour chaque professionnel ou administration équipé au moins d'un conteneur. La part fixe PF pour une structure communale ou intercommunale est commune à l'ensemble de ses sites, quel que soit le nombre de sites et de conteneurs mis en place.

<u>Part Fixe (PF) :</u>	<b>92,00</b>	<b>€/an</b>	<b>Tarif 2022</b>	<b>84 €</b>
-------------------------	--------------	-------------	-------------------	-------------

❷ **Une part location (PL) de mise à disposition du ou des conteneurs** : en fonction du volume du ou des conteneurs mis à disposition.

**Part Location (PL) 0,192 €/L/an 0.175**

Volume Conteneur	80 l. (1)	120 l.	140 l. (1)	180 l. (1)
Ordures Ménagères (OMR)	15.5 € / 14 €	23 € / 21 €	27 € / 24.50 €	34,50 € / 31.5 €
Recyclables/Papiers (DEM)	/	/	/	34,50 € / 31.5 €

Volume Conteneur	260 l. (1)	360 l.	500 l.	660 l.
Ordures Ménagères (OMR)	/	69 € / 63 €	96 € / 87.5 €	126.50 € / 115.5 €
Recyclables/Papiers (DEM)	50 € / 45.5 €	69 € / 63 €	/	/
XX l. (1) – volume historique				

**Part Variable (PV) : 0,0158 €/L/levée Ordures Ménagères (OMR)**  
**0,0079**

Soit la grille tarifaire suivante :

Conteneurs	Ordures Ménagères	Recyclables/Papiers
80 l.	1,26 €	/
120 l.	1,90 €	/
140 l.	2,21 €	/
180 l.	2,84 €	1,42 €
240 l.	3,79 €	1,89 €
260 l.	/	2.05 €
360 l.	5,69 €	2,84 €
500 l.	7,90 €	/
660 l.	10.43 €	/
770 l.	12,17 €	/

## B. Sur les autres secteurs :

Tarifs 2022	Part fixe 2022 /pt de production	Forfait bac 2022							
		80 l. (1)	120 l.	140 l.	240 l.	360 l.	500 l.	660 l.	770 l.(1)
Secteur Lionnais Ordures Ménagères (OMR)	86 €	45 €	/	73 €	102 €	191 €		350 €	413 €
Secteur Loire Béconnais Ordures Ménagères (OMR)	40.20 €	/	/	79.80 €	151.20 €	247.80 €			576 €
Secteur Loire Layon Aubance Ordures Ménagères (OMR)	97 €	/	/	19.30 €	33 €	49.4 €		90.60 €	103 €
Secteur Loire Layon Aubance Emballages		/	/	21 €	34 €	51 €		89.50 €	101.60 €
Secteur Lionnais Présentation supplémentaire du conteneur OMR		4.0 €	/	5 €	7.5 €	14 €		26 €	31 €
Secteur Béconnais et Loire Layon Aubance Présentation supplémentaire du conteneur OMR		/	/	4.5€	7.5 €	11.5 € sur BE 11 € sur LLA		20.50 €	24.50 € sur BE 23.50 € sur LLA
(Secteur Loire Layon Aubance) Présentation supplémentaire du conteneur Emballages	/	/	/	3.00 €	5 €	7.50 €		14 €	16 €

Tarifs 2023	Part fixe 2023 /point de production	Forfait bac 2023							
		80 l. (1)	120 l.	140 l.	240 l.	360 l.	500 l.	660 l.	770 l.(1)
Secteur Lionnais Ordures Ménagères (OMR)	102 €	43 €	/	60 €	103 €	194 €		373 €	442 €
Secteur Loire Béconnais Ordures Ménagères (OMR)	102 €	/	/	35 €	103 €	206 €			545 €
Secteur Loire Layon Aubance Ordures Ménagères (OMR)	102 €	/	/	22 €	38 €	56 €		103 €	124 €
Secteur Loire Layon Aubance Emballages		/	/	21 €	34 €	51 €		91 €	118 €
Secteur Lionnais Présentation supplémentaire du conteneur OMR		4.5 €		4.7€	7.5 €	11.5 €		28 €	31 €
Secteur Béconnais et Loire Layon Aubance Présentation supplémentaire du conteneur OMR				4.7€	7.5 €	11.5 €		22 €	25.50 €
(Secteur Loire Layon Aubance) Présentation supplémentaire du conteneur Emballages	/	/	/	3.20 €	5.5 €	8 €		14 €	16 €

(1) Certains volumes de bacs plus disponibles mais tarifs maintenus pour bacs déjà en place

### **C. Collecte 1 fois par semaine (C1) ou 2 fois par semaine (C2) sur tous les secteurs :**

#### **Tarifs pour les professionnels :**

Part Fréquence de Collecte (PFC) :

Tarifs 2022

Forfait Collecte en C1 :	180,00	€/an	176 € sur LS et 202 € sur LA
Forfait Collecte en C2 :	590,00	€/an	525 € sur LS et 605 € sur LA

Avec une durée minimale de 3 mois pour chaque fréquence ; C0.5 – C1 - C2

#### **Tarifs pour les communes et communautés de communes :**

Part Fréquence de Collecte (PFC) :

Forfait Collecte en C1 :	70,00	€/an	176 € sur LS et 202 € sur LA
Forfait Collecte en C2 :	590,00	€/an	525 € sur LS et 605 € sur LA

Avec une durée minimale de 3 mois pour chaque fréquence ; C0.5 – C1 - C2

## D. Les services complémentaires pour les professionnels :

Services	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Carte d'accès du service déchets	5 € / carte	5 € / carte
Collecte ponctuelle à la demande (par point de production)	280 € / collecte sur LS et 11.44 € sur LA	250 € / collecte
2 <sup>ème</sup> Demande dotation, changement de volume, retrait de conteneur dans l'année civile par point de production	25 € / intervention	25 € / intervention dans la limite de 10 bacs
A partir de la 3 <sup>ème</sup> demande de dotation, changement de volume, retrait de conteneur dans l'année civile par point de production		75 €/intervention dans la limite de 10 bacs
Serrure sur un conteneur	25 € / serrure	25 € / serrure
Mise à disposition d'un composteur individuel 300 l plastique + 1 bioseau	20 € / composteur	20 € / composteur
Mise à disposition d'un composteur individuel 300 l Bois + 1 bioseau	20 € / composteur	45 € / composteur
Mise à disposition d'un composteur individuel 600 l Plastique ou Bois + 1 bioseau		55 € / composteur
Mise à disposition d'un bioseau		4 € / bioseau
Conteneur non rendu par l'utilisateur	<u>L'unité :</u>	<u>L'unité :</u>
	80 litres : 20 €	80 litres : 20 €
	120 litres : 25 €	120 litres : 25 €
	140 litres : 30 €	140 litres : 30 €
	180 litres : 35 €	180 litres : 35 €
	240 litres : 40 €	240 litres : 40 €
	260 litres : 45 €	260 litres : 45 €
	360 litres : 55 €	360 litres : 55 €
	500 litres : 160 €	500 litres : 160 €
	660 litres : 140 €	660 litres : 140 €
	770 litres : 180 €	770 litres : 180 €

## TARIFS DECHETERIES

Tarifs 2022 - déchets des professionnels en déchèteries																	
Matière	Chateaufort / Durtal / Seiches / Tiercé			SLB			Thouarcé			Chalonnais / Champocé / St Georges /		Juigné		Lion d'Angers			
	Tarif H.T.	Unité		Tarif H.T.	Unité		Tarif H.T.	Unité		Tarif H.T.	Unité		Tarif H.T.	Unité		Tarif H.T.	Unité
DÉCHETS VERTS	14,00 €	m3		11,00 €	m3		11,00 €	m3		11,00 €	m3		70,00 €	tonne		41,00 €	tonne
GRAVATS	23,00 €	m3		23,00 €	m3		23,00 €	m3		55,00 €	m3		50,00 €	tonne		50,00 €	tonne
TOUT VENANT NON INCI/inci	20,00 €	m3		20,00 €	m3		17,00 €	m3		50,00 €	m3		160,00 €	tonne		160,00 €	tonne
METAUX	GRATUIT																
BOIS TRAITÉ ou BRUT	15,00 €	m3		15,00 €	m3		15,00 €	m3		15,00 €	m3		100,00 €	tonne		100,00 €	tonne
CARTONS	GRATUIT																
DDS	3,00 €	kg		3,00 €	kg		3,00 €	kg		3,00 €	kg		3,00 €	kg		3,00 €	kg
PLASTIQUES (Films, bidons, po	12,00 €	m3		12,00 €	m3		0,00 €	m3		0,00 €	m3		80,00 €	tonne		80,00 €	tonne
PAPIERS / EMBALLAGES	25,00 €	m3		GRATUIT													
DEEE	0,00 €	Unité		0,00 €	Unité		0,00 €	Unité		0,00 €	Unité		0,00 €	Unité		0,00 €	Unité
LAMPES/NEONS	0,00 €	Unité		0,00 €	Unité		0,00 €	Unité		0,00 €	Unité		0,00 €	Unité		0,00 €	Unité
REEMPLOI/TEXTILES	11,00 €	m3															
MOBILIER	0,00 €	Unité		0,00 €	Unité		0,00 €	Unité		0,00 €	Unité		0,00 €	Unité		0,00 €	Unité
PLAQUES DE PLATRE	15,00 €	m3															
MENUISERIES	15,00 €	m3		15,00 €	m3		15,00 €	m3		15,00 €	m3		130,00 €	tonne		130,00 €	tonne
VERRE	GRATUIT																
PNEUS VL	NON ACCEPTE			2,00 €	l'unité		NON ACCEPTE			NON ACCEPTE			2,00 €	l'unité		NON ACCEPTE	
PNEUS PL	NON ACCEPTE			15,00 €	l'unité		NON ACCEPTE			NON ACCEPTE			15,00 €	l'unité		NON ACCEPTE	
PNEUS TRACTEURS	NON ACCEPTE			26,00 €	l'unité		NON ACCEPTE			NON ACCEPTE			26,00 €	l'unité		NON ACCEPTE	

## Tarifs 2023 - déchets des professionnels en déchèteries

Matière	Chateaufort / Durtal / Selches / Tiercé		SLB		Thouarcé		Chalonnais / Champocé / St Georges / Rochefort		Juigné		Lion d'Angers	
	Tarif H.T.	Unité	Tarif H.T.	Unité	Tarif H.T.	Unité	Tarif H.T.	Unité	Tarif H.T.	Unité	Tarif H.T.	Unité
DÉCHETS VERTS	15,50 €	m3	15,50 €	m3	15,50 €	m3	15,50 €	m3	77,00 €	tonne	45,00 €	tonne
GRAVATS	25,00 €	m3	25,00 €	m3	25,00 €	m3	60,00 €	m3	15,50 €	m3	15,50 €	m3
TOUT VENANT NON INCI/Inci	30,00 €	m3	30,00 €	m3	30,00 €	m3	55,00 €	m3	55,00 €	tonne	55,00 €	tonne
METAUX	GRATUIT											
BOIS TRAITÉ ou BRUT	16,50 €	m3	16,50 €	m3	16,50 €	m3	16,50 €	m3	110,00 €	tonne	110,00 €	tonne
CARTONS	GRATUIT											
DDS	3,30 €	kg	3,30 €	kg	3,30 €	kg	3,30 €	kg	3,30 €	kg	3,30 €	kg
PLASTIQUES (Films, bidons, po	13,00 €	m3	13,00 €	m3	0,00 €	m3					88,00 €	tonne
PAPIERS / EMBALLAGES	GRATUIT											
DEEE	GRATUIT											
LAMPES/NEONS	GRATUIT											
REEMPLOI/TEXTILES	GRATUIT											
MOBILIER	GRATUIT											
PLAQUES DE PLATRE	16,50 €	m3	16,50 €	m3	16,50 €	m3	16,50 €	m3	143,00 €	tonne	143,00 €	tonne
MENUISERIES	16,50 €	m3	16,50 €	m3	16,50 €	m3	16,50 €	m3	16,50 €	m3	16,50 €	m3
VERRE	GRATUIT											
PNEUS VL / MOTO / QUAD	4,00 €	l'unité	4,00 €	l'unité	4,00 €	l'unité	4,00 €	l'unité	4,00 €	l'unité	4,00 €	l'unité
PNEUS PL	17,00 €	l'unité	17,00 €	l'unité	17,00 €	l'unité	17,00 €	l'unité	17,00 €	l'unité	17,00 €	l'unité
PNEUS TRACTEURS	29,00 €	l'unité	29,00 €	l'unité	29,00 €	l'unité	29,00 €	l'unité	29,00 €	l'unité	29,00 €	l'unité

Tarif double appliqué aux professionnels hors territoire des 3RD'Anjou

Après débat, plus personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée par 23 voix pour et 1 abstention, le comité syndical donne son accord**

Les assemblées territoriales seront informées lors de la prochaine rencontre et une communication sera faite par le Président dès le mois de janvier.

### **3- Modification durée des amortissements de 3 déchèteries**

M. le Président rappelle au comité syndical que les durées d'amortissement des biens du syndicat ont été fixées par délibération du 26 mars 2022.

Lors de l'intégration de l'actif des anciens syndicats, une anomalie a été retrouvée sur les durées d'amortissement des déchèteries de Chalonnnes, Rochefort et St Georges (3 ans et 0 an).

Compte	Inventaire	Désignation	Acquisition	Valeur brute	Valeur nette au 31/12/2021
21738	SSS1999CONS-DECH/CHA1	CONSTRUCTION DECHETERIE CHALONNES	01/01/1999	485 894,09	460 950,13
21738	SSS2000CONS-DECH/STG1	CONSTRUCTION DECHETERIE ST GEORGES	01/01/1999	491 600,26	491 600,26
21738	SSS2001CONS-DECH/ROC1	CONSTRUCTION DECHETERIE ROCHEFORT	01/01/2001	182 768,75	182 768,75

**M. le Président** propose donc au comité syndical :

- **De fixer à 15 ans** la durée d'amortissement de ces 3 biens à compter de 2022,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022,
- **De lui donner** tous pouvoirs pour l'exécution de cette délibération

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

### **4- Admission en non-valeur – créances éteintes**

M Le Président informe le comité syndical que certains produits sont irrécouvrables auprès des débiteurs.

M. Le Trésorier a présenté une liste de non-valeurs pour 538.56 € et une liste de créances éteintes pour 9 451.29 € (clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ) :

M Le Président propose au comité syndical :

- **De porter** 538.56 € au 6541 et 9 451.29 € au 6542,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022,
- **De lui donner** tous pouvoirs pour l'exécution de cette délibération

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

## 5- Excédent CCLLA

### Prise en charge des admissions en non-valeur de la CCLLA concernant les redevances d'ordures ménagères antérieures à 2022

M Le Président rappelle que par délibération du 15 octobre 2022, le comité syndical a autorisé le versement des excédents du budget annexe Déchets Ménagers et assimilés de la CCLLA pour permettre au syndicat de réaliser notamment les investissements nécessaires à l'exercice de sa compétence.

En octobre 2022, la trésorerie a envoyé une liste de créances éteintes et d'admission en non-valeur à la CCLLA. Or, la plupart de ces créances ont pour objet les redevances d'ordures ménagères exigibles au titre des exercices précédents le transfert de compétence au syndicat 3R D'ANJOU. Ces créances irrécouvrables auraient donc dû être ajoutées au déficit transféré pour les montants suivants :

- Créances éteintes : 10 924,70 €
- Admissions en non-valeur : 30 585,38 €

M Le Président propose au comité syndical :

- **De rembourser** à la CCLLA le montant des créances éteintes et admissions en non-valeur portant le numéro d'objet 92 et relatives aux redevances d'ordures ménagères des exercices antérieurs à 2022, par un mandat au compte 678 et pour un montant de 41 510,08 € correspondant à 10 924,70 € de créances éteintes et 30 585,38 € d'admissions en non-valeur ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022,
- **De lui donner** tous pouvoirs pour l'exécution de cette délibération

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

### REGLEMENT de SERVICE PUBLIC de GESTION des DECHETS

- Vu les délibérations prises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec la création des 3RD'Anjou pour les nécessaires harmonisations des pratiques ;
- Considérant la nécessité d'une remise à jour de ce règlement intégrant toutes ces modifications et le projet présenté ;

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De donner** son accord sur le règlement de service public de gestion des déchets, tel qu'il est présenté,
- **De l'autoriser** à signer ledit règlement ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision, *cf règlement en annexe*
- **De lui donner** tous pouvoirs pour l'exécution de cette délibération

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

## RESSOURCES HUMAINES

### 1- Attribution marché tickets restaurant

M. le Président rappelle au comité syndical qu'il avait accepté, par délibération du 18 juin 2022, le principe d'attribution de tickets restaurant d'une valeur faciale de 5 € aux salariés du syndicat.

- Vu la consultation pour un marché à procédure adaptée, lancée le 6 octobre dernier pour une durée de 4 ans, avec une remise des offres au 15 novembre 2022 ;
- Vu le rapport d'analyse des offres présenté par les services ;

M. le Président propose au comité syndical :

- **De retenir** l'entreprise EDENRED pour un marché d'un montant annuel maximum de 50 000 € (nombre maximum annuel de titres 10 000 X 5 € (valeur faciale du titre),
- **De l'autoriser** à signer le marché à intervenir avec l'entreprise EDENRED, dont le siège social est basé à 166 Bd Gabriel Péri – 92245 Malakoff
- **De lui donner** tous pouvoirs pour l'exécution de cette délibération

#### Décision

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

### 2- Mise en place du télétravail au 01/01/2023

M. le Président rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation de travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un collaborateur dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ses locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

M. le Président précise que le télétravail est organisé au domicile du collaborateur ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux salariés de droit privé ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2022 ;

**CONSIDERANT QUE** les collaborateurs exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les collaborateurs exerçant sur leur lieu d'affectation ;

**CONSIDERANT QUE** l'employeur prend en charge, en partie, les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

#### 1 – Principes d'accès au télétravail

L'exercice des activités en présentiel demeure le principe de droit commun d'organisation du travail aux 3RD'ANJOU.

Est considéré comme télétravailleur, télétravailleuse, tout collaborateur des 3RD'ANJOU autorisé à exercer une partie de ses missions à son domicile, ou dans un tiers-lieu défini entre l'employeur et le collaborateur, disposant de l'ensemble des accès informatiques.

Par principe, le télétravail est ouvert à tout collaborateur, quelle que soit sa filière de rattachement, son grade ou son statut.

Le critère déterminant d'accès au télétravail est la compatibilité entre les activités concrètes du collaborateur, et ce mode d'organisation du travail.

L'exercice des missions en télétravail est accordé par arrêté de l'autorité territoriale sur demande écrite du collaborateur et après avis du responsable hiérarchique (N+1).

L'autorité territoriale, ou le directeur / chef de service apprécie la compatibilité de la demande avec :

- La nature des activités exercées par le collaborateur ;
- L'intérêt du service, notamment au regard de la continuité de service ainsi que de la préservation des relations de travail ;
- La conformité des installations aux spécifications techniques au lieu de télétravail du collaborateur ;
- Les compétences du collaborateur, notamment sa maîtrise de l'informatique et son autonomie.

## 2 – La détermination des activités éligibles au télétravail

Le télétravail ne doit pas constituer un frein au bon fonctionnement des services et doit respecter les principes fondamentaux du service public. Par conséquent, il existe des activités absolument inéligibles au télétravail. La liste des activités éligibles et non-éligibles est déterminée au regard des nécessités de service.

L'inéligibilité de certaines activités ne s'oppose pas à la possibilité pour un collaborateur d'accéder au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par le collaborateur et que ses tâches éligibles puissent être regroupées pour lui permette de télétravailler.

Le critère déterminant est donc la quotité télétravaillable de chaque poste, c'est-à-dire la part de ses activités répondant aux critères d'éligibilité au télétravail.

### **2.1. Détermination des activités éligibles au télétravail :**

Il s'agit des tâches relatives à la conception, la réflexion, la rédaction ou toutes autres tâches administratives qui peuvent s'exercer à distance, dont la liste non exhaustive, est dressée ci-dessous :

- Rédaction de rapports, dossiers, notes, comptes-rendus, procès-verbaux, actes administratifs, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers de charges, etc ;
- Saisie et vérification de données ;
- Préparation de réunions, participation à des audio ou visio-conférences ;
- Mise à jour de dossiers informatisés, intranet et site internet ;
- Administration et gestion des applications, des systèmes d'exploitation à distance ;
- Formations à distance ;
- Etc...

### **2.2. Détermination des activités non éligibles au télétravail :**

Il s'agit des tâches réalisables uniquement sur sites ou à l'extérieur du lieu de travail, dont la liste non exhaustive, est dressée ci-dessous :

- Maintien et entretien des ouvrages et des locaux ;
- Distribution, maintenance et intervention sur le terrain
- Rendez-vous sur site ou à l'extérieur : réunions, ateliers, forums... ;
- Accueil d'usagers ;
- Activités nécessitant la manipulation de documents sous format papier comportant des données confidentielles ne pouvant être transportées en dehors des locaux de l'employeur sans risques : données relatives à la gestion du personnel ;
- Archivage papier, danjou.fr
- Etc...

### **2.3. Compétences du collaborateur en termes de maîtrise de l'informatique et d'autonomie**

Dans la mesure où ses activités sont télétravaillables, le collaborateur peut accéder au télétravail s'il possède une maîtrise suffisante de l'informatique, c'est-à-dire avant tout des outils bureautiques et d'internet pour être autonome dans ses activités en télétravail.

Afin de favoriser l'accès au télétravail pour toutes et tous, 3RD'ANJOU pourra proposer des formations en adéquation avec les besoins exprimés par les agents dans l'exercice des missions en télétravail (outils bureautiques / relation avec le manager et le reste de l'équipe / manager une équipe en télétravail / savoir s'organiser et développer son efficacité...).

## **3 – L'organisation du télétravail**

En application des principes exposés ci-avant, le télétravail est introduit dans le cadre des conditions générales suivantes.

### **3.1. Deux forfaits de télétravail**

3RD'ANJOU propose deux forfaits de télétravail :

1. Un forfait de 45 jours de télétravail par an dans la limite de deux jours flottants par semaine, pour les collaborateurs occupant des postes dont la quotité télétravaillable excède 25% des activités du poste ;
2. Un forfait de 10 jours de télétravail par an dans la limite d'un jour flottant par semaine, pour les collaborateurs occupant des postes dont la quotité télétravaillable n'excède pas 25% des activités du poste.

L'accès à un forfait de télétravail est fixé par arrêté individuel pour les fonctionnaires et accord écrit pour les salariés de droit privé, après demande du collaborateur et accord du responsable hiérarchique.

Chaque jour de télétravail est posé dans le cadre d'une organisation entre le responsable hiérarchique et chaque collaborateur, et transmis au service RH.

Il est précisé que si un collaborateur télétravaille une demi-journée, une journée complète sera décomptée.

Les jours seront déterminés par le responsable hiérarchique.

### **3.2. Accès aux forfaits de télétravail selon son cycle et sa quotité horaire :**

Les collaborateurs à temps plein, quelles que soient les plages de travail, sont éligibles aux deux forfaits de télétravail tels que présentés ci-avant.

Les collaborateurs à temps partiel ou à temps non complet sont éligibles au télétravail selon les conditions suivantes :

- Collaborateurs à 90% exerçants sur 5 jours : accès aux deux forfaits dans les mêmes conditions qu'un collaborateur à temps plein ;
- Collaborateurs à 90% exerçants moins de 5 jours : accès aux deux forfaits, mais dans la limite de 1 jour flottant par semaine ;
- Collaborateurs exerçants entre 70% et 90% : accès aux deux forfaits, mais dans la limite de 1 jour flottant par semaine ;
- Collaborateurs exerçants à moins de 70% : accès uniquement au forfait 2 à 10 jours de télétravail par an.

### **3.3. Cas particulier du télétravail temporaire :**

Il pourra être dérogé aux conditions fixées ci-avant, et recourir au télétravail temporaire conformément à l'article 4 du Décret n°2016-151 du 11 février 2016 et du Décret n°2020-524 du 5 mai 2020 :

## 5 – Santé et sécurité au travail

### **5.1. Aménagement du poste de travail :**

Le télétravailleur, la télétravailleuse, doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie. Il alertera son ou sa responsable hiérarchique, ainsi que l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à sa santé et sa sécurité dans son environnement de télétravail.

Dans le cas où une demande d'aménagement du poste de travail serait formulée par une personne en situation de handicap, l'autorité territoriale mettrait en œuvre sur son lieu de télétravail les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

### **5.2. Évaluation des risques :**

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques professionnels.

### **5.3. Accident du travail :**

3RD'ANJOU prend en charge les accidents du travail survenus au télétravailleur, à la télétravailleuse. Dans ce cadre, il lui appartient d'apporter la preuve de l'accident et de sa relation avec le service. Sur le fondement de la déclaration d'accident (lieu, heure, activité, circonstances), l'autorité territoriale jugera de l'imputabilité ou non au service. Si l'imputabilité au service est reconnue, l'accident sera pris en charge par l'établissement.

## 6– Equipements du télétravailleur

### **6.1. Matériel :**

L'employeur met à disposition des collaborateurs autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail un ordinateur portable comportant l'accès au réseau (VPN) ;

Dans le cadre de sa démarche de dématérialisation, 3RD'ANJOU ne mettra pas à disposition d'outils d'impression.

Le télétravailleur, la télétravailleuse, est responsable du matériel mis à sa disposition. Il assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau à son domicile. 3 RD'ANJOU assure la maintenance.

En cas de défaillance technique, le collaborateur devra contacter le service informatique et suivre les instructions. Il ou elle pourra alors être amené à rapporter son matériel dans les locaux pour intervention. Les collaborateurs du service informatique ne sont pas autorisés à se déplacer au domicile du collaborateur.

À l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, le collaborateur restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

L'employeur prend en charge les coûts liés à la dotation de l'équipement informatique du collaborateur à travers la mise à disposition de matériel exposée ci-avant.

Une participation forfaitaire de 150 € pourra être versée, sur justificatifs, pour l'achat de matériel informatique ou de mobilier pour l'ergonomie du poste de travail.

Les autres frais tels que les abonnements électricité, internet, les communications passées d'une ligne fixe, d'un téléphone portable personnel et toutes autres charges sont supportées par le collaborateur. Il en va de même pour, le cas échéant, les coûts liés à la maintenance d'un équipement informatique personnel qui sont à la charge du télétravailleur, de la télétravailleuse.

Les coûts liés aux impressions réalisées à l'initiative de l'agent restent à sa charge.

 [www.3rdanjou.fr](http://www.3rdanjou.fr)

- À la demande des collaborateurs dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine du travail (sauf pour les femmes enceintes : pas d'agrément préalable) ; cette dérogation étant renouvelable ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (pandémie, événement climatique...).

Un collaborateur ne peut en aucun cas exercer ses fonctions en télétravail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale.

#### **3.4. Lieux de télétravail :**

Le télétravail s'effectue au domicile du collaborateur ou dans un tiers-lieu défini entre l'employeur et le collaborateur. Ce lieu doit offrir une couverture en haut-débit permettant un accès optimal aux applications et données requises pour le poste du collaborateur.

Lorsqu'il est réalisé à domicile, le télétravailleur prévoit à cet effet un espace de travail dans lequel sera installé le matériel professionnel mis à sa disposition par la collectivité.

Le télétravailleur ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels à son domicile.

Le collaborateur n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Durant la pause méridienne, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

#### **3.5. Horaires de télétravail et disponibilité :**

Le collaborateur doit accomplir ses heures de travail dans le respect du protocole sur le temps de travail et conformément au cycle de travail choisi.

Début du travail entre 8h30 et 9h et fin de journée entre 17h et 17h30 (16h30 à 17h le vendredi).

Le collaborateur ne doit pas exercer d'activités personnelles et/ou familiales dans les créneaux horaires de télétravail. Il se consacre exclusivement à son activité professionnelle.

Le collaborateur doit être joignable par sa messagerie professionnelle et/ou sur son numéro professionnel durant les plages habituelles de bureau (9h-17h).

Le collaborateur ne peut pas effectuer d'heures supplémentaires en télétravail. Il est possible de déroger à ce principe à titre exceptionnel et sur autorisation expresse et écrite du ou de la responsable hiérarchique et uniquement pour un motif d'intérêt général impérieux.

L'employeur est tenu de respecter le droit à la vie privée et le droit à la déconnexion du télétravailleur. A ce titre, il ne peut pas contacter le télétravailleur en dehors de ses horaires de travail.

## **4 – Maintien des droits et obligations**

Le télétravail étant une modalité d'organisation du travail, elle ne modifie pas les droits et devoirs du collaborateur, qui bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations que celles et ceux exerçant leurs fonctions sur son lieu habituel d'affectation.

Cette égalité de traitement par rapport aux autres collaborateurs se manifeste dans toutes les dimensions des ressources humaines : charge de travail, fixation des objectifs, accès à l'information et à la formation, etc.

Le télétravailleur, la télétravailleuse, voit maintenus :

- Son régime de rémunération ;
- L'ensemble des droits liés à son statut (fonctionnaires, salariés de droit privé) : déroulement de carrière, congés, formation, représentation syndicale et évaluation.
- Ses devoirs de fonctionnaire, ses obligations hiérarchiques et notamment d'assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations qui lui sont confiées ou auxquelles il a accès ;

[www.3rdanjou.fr](http://www.3rdanjou.fr)

La charge de travail doit être équivalente à celle d'un agent en situation comparable travaillant sur site. Le responsable hiérarchique associera le collaborateur en télétravail aux réunions de service, afin de maintenir un lien avec l'unité de travail.

### **8.5. Durée d'autorisation et réversibilité du télétravail**

L'autorisation accordée au collaborateur d'exercer ses activités en télétravail est valable pour un an maximum, renouvelable par décision expresse.

Cette autorisation est réversible, c'est-à-dire qu'il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou du collaborateur, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

L'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doit être motivé et précédé d'un entretien. La Commission administrative ou la Commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent.

## **9 – Clause de revoyure**

À l'issue de la première année de mise en œuvre du dispositif, le télétravail fera l'objet d'une clause de revoyure.

- **Considérant** l'avis favorable du comité technique en date du 28/11/2022 ;

**M le Président** propose donc au comité syndical :

- **D'instaurer** le télétravail au sein des 3RD'ANJOU à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023** selon les critères et modalités tels que définis ci-dessus,
- **De lui donner** tous pouvoirs pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente décision,
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.
- **De lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

## **3- Règlement intérieur des collaborateurs**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la convention collective des activités du Déchets (IDCC 2149) ;
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du Comité technique en date du 14 mars et du 4 avril 2022 sur le projet de règlement intérieur s'appliquant aux agents des collectivités du syndicat et précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,
- Vu l'avis du Comité technique en date du 28 novembre 2022 *et la délibération du comité syndical approuvant* la mise en place du télétravail au 01/01/2023 ;
- Considérant que le projet de règlement intérieur a pour ambition de garantir un traitement équitable des collaborateurs et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées, à la fois, par le statut de la Fonction Publique Territoriale, et à la fois par la Convention Collective des Déchets, notamment en matière :

## **6.2. Règles d'utilisation de l'outil informatique :**

Le télétravailleur, la télétravailleuse, s'engage à utiliser le matériel dans le respect des règles de sécurité en matière informatique.

Le collaborateur s'engage au respect de la sécurité des données (mots de passe et informations qui lui sont confiés) et leur confidentialité sur le lieu de télétravail.

L'utilisation des données devra se conformer aux règles applicables du règlement général de la protection des données (RGPD).

Il doit également s'engager à ne pas utiliser le matériel fourni dans un autre cadre que le cadre professionnel, ni de le laisser à la disposition des autres membres du foyer.

## **7 – Assurances**

Le télétravailleur, la télétravailleuse, s'engage à fournir une attestation d'assurance multirisques habitation à jour de paiement.

La responsabilité des 3RD'ANJOU se limite aux biens mis à disposition dans le cadre de l'activité professionnelle et définis dans la demande individuelle de recours au télétravail.

Les dommages causés au tiers sont pris en charge par 3RD'ANJOU s'ils résultent directement de l'exercice du travail ou s'ils sont causés par les biens mis à la disposition, en dehors de toute faute personnelle.

## **8 – Procédure**

### **8.1. Demande du collaborateur :**

L'exercice des fonctions en télétravail peut être accordé sur demande écrite (formulaire) du collaborateur, et après avis du responsable hiérarchique (N+1).

La décision finale est prise par la DGS, après avoir pris connaissance de l'avis motivé du responsable hiérarchique concernant la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

En cas de changement de fonctions, le collaborateur intéressé doit présenter une nouvelle demande.

### **8.2. Autorisation de télétravail**

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail doit être motivé et précédé d'un entretien.

L'accord de l'autorité territoriale est formalisé par arrêté individuel de l'autorité territoriale, signé par le collaborateur.

### **8.3. Planification du télétravail**

Une fois le télétravail accepté, la planification revient au chef de service et n'excède pas la planification mensuelle. En fonction des nécessités de service, le chef de service peut demander au collaborateur de regagner son poste sur site, sans délai de prévenance.

### **8.4. Suivi et contrôle de l'activité**

Le responsable hiérarchique effectue un suivi régulier des activités exercées à domicile et du temps de travail correspondant. Un point régulier est programmé avec le télétravailleur, la télétravailleuse, sur l'avancement des travaux.

- De règles de vie dans la collectivité
  - De gestion du personnel, locaux et matériels,
  - D'hygiène et de sécurité
  - De gestion de discipline
  - D'avantages instaurés par le syndicat 3RD'ANJOU
  - D'organisation du travail (congés, RTT, HS...)
- Et que dans ce but, un document unique s'appliquant aux 2 catégories de collaborateurs a été établi

#### **M. le Président propose au comité :**

- **D'adopter** le règlement intérieur proposé en annexe et régissant l'ensemble des dispositions relatives à l'organisation des 3RD'Anjou pour l'ensemble des collaborateurs avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **De lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1- Village des syndicats (info)**

Les présidents de quatre intercommunalités (Anjou Bleu Communauté, Anjou Loir et Sarthe, Loire Layon Aubance et Vallées du Haut Anjou) et les présidents du SEA, du Siéml et de 3RD'Anjou se sont rencontrés le 31 mars 2022 dans les locaux du Siéml à Ecoflant, afin de faire le point sur le développement actuel des trois syndicats et les besoins immobiliers qui émergent en conséquence.

Les élus ont considéré pour la plupart que cette contrainte immobilière pouvait être transformée en opportunité de **mutualisation des projets bâtimentaires respectifs** des trois syndicats.

Au-delà d'une opération purement immobilière qui viserait à rassembler sur un même site, celui du Siéml, les trois structures, de potentielles mutualisations seraient également possibles entre ces 3 structures œuvrant dans le domaine du développement durable. Ce site ne comporterait que la partie services support des 3RD'Anjou, un pôle de proximité serait conservé par secteur (par communauté de communes).

Après création d'un groupe de travail technique, assisté par un programmiste, une note d'opportunité a été présentée le 14 septembre dernier aux présidents et Vice-Présidents des structures syndicales et présidents de communautés de communes.

Le projet est estimé, à ce stade, entre 3.9 M€ à 5.6 M€ HT.

Les 3RD'Anjou représenteraient entre 10 et 15 % du projet en termes de surface.

### **2- Bilan de la SERD (cf annexe)**

### 3- Dates réunions 2023

- 28 janvier suivi d'un déjeuner et d'une visite de l'UVE de Lasse
- 25 mars Le Lion d'Angers
- 3 juin Tiercé
- 30 septembre Thouarcé
- 9 décembre Le Lion d'Angers

Tiercé, le 20/12/2022

Le Président  
**David LAGLEYZE**

La secrétaire de séance  
**Priscille GUILLET**

